



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-201</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	200m <sup>2</sup>	Modifié Régl. 16-694
		Bâtiment de 2,5 étages	200m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Matériaux de vinyle, de polymère ou autre matériau plastifié imitant ou tendant à imiter la brique, la pierre, le bardeau de bois ou le déclin de bois sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 mètres carrés.
Entreposage domestique du bois de chauffage	Malgré l'article 151, le nombre maximal de corde de bois entreposé sur un lot à l'extérieur d'un bâtiment est de 2 cordes de bois, dans la cour arrière uniquement.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H1-201</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone Ru-202</b>
--------------------------	--------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

#### 1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

#### 1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.

#### 2.2 Spécifiquement interdit

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation-	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	40 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
3.2 Dimensions-	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Zone Ru-202**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone H2-203

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Infrastructures d'utilité publique	Les services d'utilité publique tels les fils électriques ou de câble doivent être enfouis, sauf si la nature du sol rend les travaux d'enfouissement impossible.
Revêtement extérieur prohibé	Le déclin de vinyle, la fibre de bois pressée à haute densités sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 mètres carrés.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone H2-203</span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H2-204 H3-204**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H2-204 H3-204</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-206</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Infrastructures d'utilité publique	Les services d'utilité publique tels les fils électriques ou de câble doivent être enfouis, sauf si la nature du sol rend les travaux d'enfouissement impossible.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H2-206</b>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone Ru-207</b>
--------------------------	--------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur"

#### 2.2 Spécifiquement interdit

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Usage contingenté	Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone
PIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone Ru-207</b>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone H1-209

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Infrastructures d'utilité publique	Les services d'utilité publique tels les fils électriques ou de câble doivent être enfouis, sauf si la nature du sol rend les travaux d'enfouissement impossible.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone H1-209</span>	



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone Ru-210</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS				
1.1 GROUPE D'USAGES/H-Habitation		Isolée	Jumelée	En rangé
H1 Logement	Nombre min. logement par bâtiment	1		
	Nombre max.logement par bâtiment	1		
1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m 6 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m 2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	20 m 9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m 2,5 étage et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie maximale de plancher	80m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Construction d'un bâtiment principal - Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone Ru-210</b>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-211</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	

**Zone H2-211**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-212</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H1-212</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-213</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et demi et 8,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment jumelée	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H1-213</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H3-214**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H3-214</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-215</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H1-215</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone P-216</b>
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS	Typologie de bâtiment
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1 Services administratif, professionnel et technique	
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>	
P2 Enseignement et éducation	
P3 Services religieux, culturel et patrimonial	
<b>P4 Équipement de sécurité publique</b>	

2. USAGES PARTICULIERS
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%	
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	15 m	
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.	

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone P-216</b>
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone M-217

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
1.4 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepôt"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Entrepôt	5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Entrepôt	12 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	22%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et demi et 8,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Entrepôt	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Mesures de mitigation particulières	Un usage d'entrepôt intérieur à titre d'usage principal doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 321.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone M-217</span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H3-218**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1	Activité récréative à faible impact			

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	
<b>Zone H3-218</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-219</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H1-219</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-220</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	1
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H3-220</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H1-221</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	

**Zone H1-221**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-222</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de large	6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	par logement	35 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H2-222</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone M-223</b>
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	50%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment unifamilial isolé et mixte	8 m
Rapport plancher/terrain maximal	0.5	Bâtiment de 2 étages	0.8
<b>Superficie minimale de plancher</b>	<b>80 m<sup>2</sup></b>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Entreposage	Type A
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone M-223</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone M-224

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Un entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) (655) de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	50%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment mixte	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage "entrepreneur spécialisé" avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 321.
Entreposage	Type A et B
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien ou au Noyau villageois selon le terrain.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone M-224</span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone M-225

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30%		
Superficie minimale de l'aire d'agrément	20 m <sup>2</sup> par logement		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment mixte	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Entreposage	Type A et B
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;">Zone M-225</span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone M-226</b>
--------------------------	-------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	4	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
C7 Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4 Entreprise artisanale				
<b>1.4 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage"	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Entrepôt	5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Entrepôt	12 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Entrepôt	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Mesures de mitigation particulières	Un usage d'entreposage intérieur à titre d'usage principal doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien ou au Noyau villageois
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone M-226</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H3-227**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle, pierre et brique artificielle
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES <span style="float: right;"><b>Zone H3-227</b></span>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 Zone M-228

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Un marché public temporaire	
Un poste d'essence de la classe d'usages "C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	20%		
Coefficient minimal d'emprise au sol-Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m 10,5		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0.5	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	0.8
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES Zone M-228



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone M-229</b>
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	4	2	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0.5	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	0.8
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone M-230</b>
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	1	1	-
	Nombre min. logements par bâtiment	3	11	-
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers			
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Service de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P3	Services religieux, culturel et patrimonial			
P4	Équipement de sécurité publique			

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	0,8
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois		
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.		
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.		
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.		
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.		
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.		
Mesure de mitigation particulière aux usages du groupe C-7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers doit faire l'objet de mesures de mitigation prescrites à l'Article 322.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES			<b>Zone M-230</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-231</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 3 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H3-231</b>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H3-232</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H3-232</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone P-233</b>
--------------------------	-------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

#### 1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

#### 1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Un gîte touristique additionnel à l'habitation

#### 2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone P-233</b>
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone P-234</b>
--------------------------	-------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H2	Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1	Services administratif, professionnel et technique
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>	
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
<b>1.4 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
	Un marché public temporaire
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>			
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois		
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		<b>Zone P-234</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone M-235</b>
--------------------------	-------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

#### 1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

#### 1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

#### 2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0.5	Bâtiment de 2 étages	0.8

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone M-235</b>
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-236</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H2-236</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone M-237</b>
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Un gîte touristique additionnel à l'habitation	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	20%		
Coefficient minimal d'occupation au sol Coefficient maximal d'occupation au sol	30%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal Superficie minimale de plancher	0.5 80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2 étages	0.8

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2015 **Zone H3-238**

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>		

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	
<b>Zone H3-238</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone C-239</b>
--------------------------	-------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

#### 1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement

#### 1.2 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Entreprise artisanale
----	-----------------------

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, déneigement, excavation, etc.) (664) de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage".

#### 2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Entreposage	Types A à D
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone Ru-240</b>
--------------------------	--------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

#### 1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

#### 1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.

#### 2.2 Spécifiquement interdit

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Zone Ru-240**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone P-241</b>
--------------------------	-------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

#### 1.1 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Un cimetière

#### 2.2 Spécifiquement interdit

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois		
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		<b>Zone P-241</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-242</b>
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>
Superficie minimale de plancher	95 m <sup>2</sup>		
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel		
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		<b>Zone H2-242</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone H2-243</b>
--------------------------	--------------------

<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages	100 m <sup>2</sup>

<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone H2-243</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	<b>Zone Ru-244</b>
--------------------------	--------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

#### 1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3	Activité récréative extensive

#### 1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.

#### 2.2 Spécifiquement interdit

--

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

#### 3.1 Implantation

	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		

#### 3.2 Dimensions

	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone Ru-244</b>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le \_\_\_\_\_ 2016 **Zone H1-245**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-

2. USAGES PARTICULIERS
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1,5 étage et 8,5m	
Largeur minimale de bâtiment	4,5 m	
Superficie minimale de plancher	40 m <sup>2</sup>	
<b>Superficie maximale de plancher occupée au sol</b>	<b>95 m<sup>2</sup></b>	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Préservation du couvert végétal sur un terrain	60% du terrain doit être sous couvert végétal (boisé, potager et/ou aménagement paysager perméable).
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
<b>Pente des toits d'un bâtiment principal</b>	<b>Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur plus de 25% de la toiture</b>
<b>Fondation d'un bâtiment principal</b>	<b>un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage de groupe «H-Habitation» peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutre</b>
<b>Clôture/Haie</b>	<b>Malgré les dispositions des articles 135 et 136, les clôtures et les haies sont autorisées uniquement en cour arrière.</b>
<b>Clôture</b>	<b>Malgré les dispositions de l'article 139, les clôtures doivent être composées de planche de bois plané d'une largeur maximale de 0,2 mètre et qui est peinte, vernies ou teintées de la même couleur que le revêtement principal ou de la terrasse du bâtiment principal, sauf si elles sont constituées de thuya (cèdre) ou de bois torréfié.</b>
<b>Aménagement de terrain</b>	<b>Malgré les dispositions de l'article 218, l'engazonnement n'est pas autorisé</b>
<b>Matériaux pour surface accessible en voiture</b>	<b>Malgré la disposition de l'article 164, l'asphalte (béton, bitumineux), le béton, le pavé autobloquant ou tout autre matériau de ce type sont prohibés pour recouvrir toute surface accessible à un véhicule.</b>

RÈGLEMENT no 16-697 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES **Zone H1-245**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	<b>Zone H2-246</b>
--------------------------	--------------------

### 1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. logements par bât	-	-
		Nombre max. logements par bâ	-	-

### 2. USAGES PARTICULIERS

#### 2.1 Spécifiquement permis

Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur"

Une résidence de tourisme de la classe "C3 - Hébergement touristique"

#### 2.2 Spécifiquement interdit

### 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme génér	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
3.2 Dimensions	Norme génér	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-

RÈGLEMENT no 16-697 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	<b>Zone H2-246</b>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------